

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit octobre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°01

**Objet : Programme de recherche en eau sur la commune de Naintré dans le cadre du projet de la Manufacture d'eau
Budget eau potable**

Date de la convocation : 02/10/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 20 (80%)
Secrétaire de séance : Bernard Héneau

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

Ayant donné pouvoir :

Madame Evelyne AZIHARI à Rémy COOPMAN
Edouard RENAUD à Claude SERGENT à partir de 10h30

Absents excusés (2) :

Monsieur Dominique DABADIE, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Olivier HOUSSIN, David KARMANN, Yves KOCHER, Mesdames Mélanie ELIE, Louise PEINTUREAU, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Séverine BEILLARD

Vu la délibération n°16 en date du 12 mars 2024 portant sur le programme de recherche en eau sur la commune de Naintré dans le cadre du projet de la Manufacture d'Eau,

Le Président rappelle aux membres du Bureau qu'un second programme de recherche en eau sur le secteur de Naintré est en cours, afin de poursuivre la diversification de l'alimentation en eau potable du bassin de population de Grand Châtellerault, dans le cadre du projet de la Manufacture d'Eau.

Les travaux concernent la réalisation de 2 forages de reconnaissance, en vue de prospecter les aquifères du Jurassique supérieur et du Jurassique Moyen.

Ces projets de forages sont situés :

- site n°1 : sur la parcelle CR 6 située rue du Bois Granger, sur la commune de Naintré et appartenant à la commune de Naintré ;
- site n°2 : sur la parcelle AS 137 au lieu-dit Nerpuy, sur la commune de Naintré, en cours d'acquisition par la commune de Naintré ;

Ces travaux s'inscrivent dans le programme des investissements au titre de l'année 2024. Ces travaux ont été présentés en Commission d'élus Grands Projets en 2023 pour la mission de maîtrise d'œuvre réalisée par la société TERRAQUA pour la recherche en eau, ainsi que le 06 février 2024 concernant l'avancée de cette mission. Les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne, sur l'opération 991 à la section d'investissement du budget eau potable, lors de la séance du 7 février 2024.

La réalisation de ces 2 forages de reconnaissance a fait l'objet d'une délibération lors de la réunion de bureau du 12 mars 2024, pour un montant estimé à 330 000 € HT pour les seuls forages de reconnaissance.

Toutefois, un certain nombre d'opérations et de dépenses annexes sont nécessaires pour mener à bien le projet.

La présente délibération vise donc à détailler ces opérations, et les dépenses restant à engager :

- Géomètre pour le bornage des 2 terrains (entreprise AGEA) : 2 873,20 € HT, contractualisé
- Conventions d'occupation temporaire : 2 500 €, signées
- Travaux de terrassement et de remise en état (entreprise COLAS) : de 56 830 € HT minimum (2 forages positifs) à 71 827 € HT maximum (2 forages négatifs), contractualisés pour partie.
- Panneaux affichage (entreprise Portron) : estimés à 100 € HT
- Diagraphies et analyses d'eau à l'issue des travaux (consultation à venir) : estimées à 42 000 € HT (21 000 € HT par forage)

Soit un montant total maximal estimé à 120 000 € HT.

Il est précisé que ce programme ne comprend pas les travaux qui pourraient être réalisés à l'issue de la recherche en eau, dans le cas où cette dernière s'avérerait positive.

Si tel est le cas, cela pourrait nous conduire à prendre une nouvelle délibération pour :

- la transformation du ou des forages de reconnaissance et forage(s) d'exploitation,
- l'acquisition de la (des) parcelle(s) (déjà convenue avec la mairie de Naintré en cas de forage(s) positif(s),
- la clôture des parcelles concernées
- la procédure réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

En cas de volonté de raccorder ce(s) forage(s) à la Manufacture d'eau, il serait ensuite nécessaire de prévoir :

- leur(s) équipement(s) : raccordement électrique, pompe(s), sonde(s), télégestion etc.
- le projet de raccordement (réseaux) à la future usine de potabilisation

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la réalisation des opérations décrites ci-dessus, dans leur globalité, pour un montant maximum de 120 000 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre des marchés susvisés et leurs éventuelles modifications ultérieures ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Signé électroniquement

par : Remy COOPMAN

Date de signature :

15/10/2024

Qualité : Actes -

Président



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit octobre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°02

Objet : **Cession d'une parcelle à Mazerolles
Budget assainissement**

Date de la convocation : 02/10/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 20 (80%)
Secrétaire de séance : Bernard Héneau

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

Ayant donné pouvoir :

Madame Evelyne AZIHARI à Rémy COOPMAN
Edouard RENAUD à Claude SERGENT à partir de 10h30

Absents excusés (2) :

Monsieur Dominique DABADIE, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Olivier HOUSSIN, David KARMANN, Yves KOCHER, Mesdames Mélanie ELIE, Louise PEINTUREAU, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Séverine BEILLARD

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2221-1 et L3112-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5722-3,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°2013-D2/B1-018 et n°2013-D2/B1-072 en date du 5 février et en date du 15 novembre 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER),

Vu l'arrêté préfectoral de la Vienne n°2013-D2/B1-086 du 11 décembre 2013 portant dissolution du Syndicat intercommunal pour l'eau et l'assainissement des Vallées du Sud,

Vu la délibération n°2 modifiée du Comité syndical en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau, notamment pour "prendre toute décision concernant la cession de bien immobilier moyennant un prix de cession maximum de 500 000 €",

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la Direction départementale des Finances Publiques de la Vienne en date du 30 août 2024,

Le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer est propriétaire d'une parcelle cadastrée A n° 1575 d'une surface égale à 1 456 m² au lieu-dit "Pièces des Sapins" située sur la commune de Mazerolles sur laquelle est implantée une lagune à boues.

En raison de travaux diligentés par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL) aux fins de déviation de la RN 147, celle-ci sollicite le syndicat pour acquérir environ 148 m² de la parcelle A 1575 dans le cadre de l'emprise des travaux.

Cette cession serait conditionnée, sous réserve de l'acceptation par la DREAL, par le remplacement à sa charge de la clôture et de la haie paysagère par une clôture à l'identique ou par un brise-vue de hauteur similaire et des travaux de raccordement électrique permettant l'installation d'un compteur.

Cette alimentation électrique permettra de se passer du groupe électrogène actuel, faisant fonctionner l'agitateur de la lagune.

La valeur foncière du bien établie par la DGFip s'élève à la somme de 50 €.

Cependant, compte tenu de la prise en charge par l'Etat des travaux mentionnés ci-dessus, il convient de proposer une cession à l'euro symbolique.

Aussi,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- de prendre acte de la cession à l'euro symbolique d'une partie du terrain cadastré A n°1575 situé sur la commune de Mazerolles aux fins de faciliter l'emprise des travaux de la déviation de la RN 147,

- de confier l'établissement de l'acte authentique de vente à la Selarl "Notaccords" susvisée, les frais d'acte, estimés à 400 €, étant à la charge de la DREAL,
- d'autoriser le président à arrêter les termes de l'acte de vente et à le signer, de même que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Signé électroniquement

par : Remy COOPMAN

Date de signature :

15/10/2024

Qualité : Actes -

Président



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit octobre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°03

**Objet : Modalités de financement de l'extension du réseau d'eau potable
lieu-dit Champ Paillou à Usson-du-Poitou
Budget eau potable**

Date de la convocation : 02/10/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 20 (80%)
Secrétaire de séance : Bernard Héneau

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

Ayant donné pouvoir :

Madame Evelyne AZIHARI à Rémy COOPMAN
Edouard RENAUD à Claude SERGENT à partir de 10h30

Absents excusés (2) :

Monsieur Dominique DABADIE, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Olivier HOUSSIN, David KARMANN, Yves KOCHER, Mesdames Mélanie ELIE, Louise PEINTUREAU, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Séverine BEILLARD

Le Président expose qu'Eaux de Vienne a reçu une demande de Monsieur Jean-Luc MONToux, pour raccorder au réseau d'eau potable, la stabulation de son exploitation agricole, située au lieu-dit Champ Paillou, sur la commune d'Usson du Poitou.

Cette opération, qui nécessite la pose, sur 135 ml, d'un réseau PVC en DN 63 mm, est estimée à 10 800 €HT. Elle permettra de réaliser pour le compte et à la charge de Monsieur MONToux, deux branchements d'eau. L'un pour alimenter sa stabulation, l'autre pour alimenter un abreuvoir à ovins. Ces deux branchements ont fait l'objet d'un devis spécifique, d'un montant de 3 398,70 €HT.

Dans la mesure où cette extension du réseau public est destinée à alimenter des installations existantes à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal, le pétitionnaire a proposé de participer financièrement sous forme d'offre de concours à hauteur de 5 400 €HT (50%).

Il convient de préciser que cette demande, qui a été examinée avec le 1er Vice-Président, répond aux critères retenus et pratiqués par Eaux de Vienne depuis plusieurs années, sur "le financement des extensions de réseaux".

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'accepter la réalisation de ces travaux,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'offre de concours qui sera conclue avec Monsieur MONToux

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Signé électroniquement

par : Remy COOPMAN

Date de signature :

15/10/2024

Qualité : Actes -

Président



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit octobre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°04

**Objet : Modalités de financement de déplacement des réseaux d'eau potable à Chaunay
Budget Eau potable**

Date de la convocation : 02/10/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 18
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 19 (72%)
Secrétaire de séance : Bernard Héneau

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

Ayant donné pouvoir :

Madame Evelyne AZIHARI à Rémy COOPMAN
Edouard RENAUD à Claude SERGENT à partir de 10h30

Absents excusés (2) :

Monsieur Dominique DABADIE, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Olivier HOUSSIN, David KARMANN, Yves KOCHER, Mesdames Mélanie ELIE, Louise PEINTUREAU, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Séverine BEILLARD

Le Président expose que le Département de la Vienne va créer en 2025, une voie de contournement (déviation) de la commune de Chaunay. Ces travaux vont nécessiter, préalablement, le déplacement des canalisations d'eau potable au niveau des RD 25 et RD 35.

Cette opération, se décompose comme suit :

- Opération N°1, au niveau de la RD 25 : le déplacement d'une canalisation F150 mm, sur 370 ml et son renouvellement/renforcement par une F200 mm, pour un montant estimé de 80 000 €HT,
- Opération N°2, au niveau de la RD 35 : le déplacement d'une canalisation F150 mm, sur 150 ml et renouvellement à l'identique, pour un montant estimé de 37 000 €HT.

Dans la mesure où les travaux du Département ne sont pas en lien avec une opération d'urbanisme, le Département propose de financer, les travaux d'Eaux de Vienne, par une offre de concours, qui se décompose comme suit :

- Opération N°1 : 50 % du montant Hors Taxe des travaux, soit 40 000 €HT, considérant qu'Eaux de Vienne profitera de cette opération, pour renforcer son réseau de distribution,
- Opération N° 2 : 100 % du montant Hors taxe des travaux, soit 37 000 €HT.

Il convient de préciser que cette demande, qui a été examinée avec le 1er Vice-Président, répond aux critères retenus et pratiqués par Eaux de Vienne depuis plusieurs années, sur "le financement des extensions de réseaux".

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'accepter la réalisation de ces travaux,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'offre de concours qui sera conclue avec le Département de la Vienne.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Signé électroniquement

par : Remy COOPMAN

Date de signature :

15/10/2024

Qualité : Actes -

Président



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit octobre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°05

**Objet : Fourniture et livraison d'un coagulant pour le traitement de l'eau brute sur l'usine de Châtelleraut
Budget Eau potable**

Date de la convocation : 02/10/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 20 (80%)
Secrétaire de séance : Bernard Héneau

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

Ayant donné pouvoir :

Madame Evelyne AZIHARI à Rémy COOPMAN
Edouard RENAUD à Claude SERGENT à partir de 10h30

Absents excusés (2) :

Monsieur Dominique DABADIE, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Olivier HOUSSIN, David KARMANN, Yves KOCHER, Mesdames Mélanie ELIE, Louise PEINTUREAU, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Séverine BEILLARD

Le Président informe les membres du Bureau que le traitement de l'eau pompée dans la rivière la Vienne destinée à l'alimentation en eau potable de la ville de Châtellerault nécessite l'utilisation d'un produit coagulant destiné à agglomérer les matières en suspension présentes dans l'eau afin de faciliter leur élimination par décantation avant l'étape de filtration sur sable.

A la suite d'une consultation selon procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, un accord-cadre à bons de commande a été conclu le 17 décembre 2020, pour une première période ferme d'un an, avec la possibilité de trois reconductions d'un an chacune, pour des montants maximums annuels de 100 000 € HT, soit un montant de 400 000 € HT au plus pour la durée totale de l'accord-cadre (fin 2024) avec la SAS Feralco pour la fourniture d'un coagulant.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation selon une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert en application des articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique, afin de conclure un accord-cadre à bons de commande pour une première période ferme d'un an, avec la possibilité de trois reconductions d'un an chacune, pour des montants estimés maximum annuels de 120 000 € HT, soit un montant estimé de 480 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- de prendre acte du lancement d'une consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert qui aboutira à la passation de ce marché, en application des articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique, ;
- d'autoriser le Président à signer, et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de 10% du montant de l'accord-cadre et des crédits affectés à cette opération de fourniture.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Signé électroniquement

Le Président,

par : Remy COOPMAN

Date de signature :

15/10/2024

Qualité : Actes -

Président



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit octobre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°06

**Objet : Renouvellement d'un camion porteur avec équipement aspirateur/hydrocureur
Budget Assainissement**

Date de la convocation : 02/10/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 20 (80%)
Secrétaire de séance : Bernard Héneau

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

Ayant donné pouvoir :

Madame Evelyne AZIHARI à Rémy COOPMAN
Edouard RENAUD à Claude SERGENT à partir de 10h30

Absents excusés (2) :

Monsieur Dominique DABADIE, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Olivier HOUSSIN, David KARMANN, Yves KOCHER, Mesdames Mélanie ELIE, Louise PEINTUREAU, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Séverine BEILLARD

Le Président informe les membres du Bureau que le syndicat dispose de 6 camions hydrocureurs d'âge et de capacité variables répartis sur l'ensemble des centres hydrocurages du territoire.

Ces véhicules sont destinés au nettoyage et débouchage des réseaux de collecte des eaux usées et unitaires, mais aussi à l'entretien des différents ouvrages situés sur les réseaux, tels que les branchements, postes de relèvement, les dessableurs, les déversoirs d'orage, les dégraisseurs et les prétraitements situés en entrée d'unités de traitement des eaux usées.

L'un des camions porteur de 26 tonnes, de marque Renault, mis en circulation en 2010 et doté d'un équipement aspirateur/hydrocureur Rivard, nécessite son renouvellement au vu des éléments suivants :

- Véhicule âgé de 14 ans
- Véhicule comptabilisant 17 660 heures de travail
- Un matériel de conception ancienne, ne disposant pas des dernières évolutions permettant de réduire la pénibilité dans son utilisation et d'augmenter la sécurité au poste de travail et sur la route.
- Des coûts de réparations annuelles élevés depuis 3 ans
- La nécessité de refaire l'intérieur de la cuve à hauteur de 15 000€

Dans la mesure où il devient indispensable au regard de la vétusté de l'un de ces véhicules, et afin de garantir la continuité de service et la sécurité du personnel, il est nécessaire de renouveler ce camion porteur, et de lancer une consultation en appel d'offres avec la répartition suivante :

- Lot n°1 - fourniture d'un porteur de 26 T de 430 CV environ, 2 ponts (6x2*4) estimé à 150 000 € HT,
- Lot n° 2 – équipement combiné aspirateur/hydrocureur d'une capacité de 6 m³, avec cloison déplaçable pour la modularité des volumes d'eau et de boues, pompe haute pression 220 l/mn de 0 à 190 bars et pompe à vide à pistons rotatifs, estimé à 285 000 € HT.

Par ailleurs, la reprise de l'ancien véhicule (EK 926 EA) sera intégrée dans la consultation

Le budget primitif assainissement 2024 prévoyait une enveloppe d'investissement de 350 000 € HT. Au regard de l'environnement économique inflationniste, il est nécessaire de réévaluer cette enveloppe à la somme de 435 000 € HT.

A ce titre, des crédits supplémentaires seront affiliés à cet investissement par une réorientation de crédits non utilisés à hauteur de :

- 75 200 € HT issue de l'enveloppe restante pour l'acquisition du mini combiné hydrocureur tout terrain ;
- 9 800 € HT complémentaires ;

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver le remplacement d'un véhicule hydrocureur,
- de valider le lancement d'une consultation selon une procédure d'appel d'offres qui aboutira à la passation de deux accords-cadres à bons de commande, selon les articles R.2123-1 et R.2162-3 du code de la commande publique, applicables aux pouvoirs adjudicateurs ;
- d'autoriser le président à signer les accords-cadres et leurs éventuels actes modificatifs ultérieurs, ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération, dans la limite de + 10% des crédits affectés à cette opération.



Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Signé électroniquement

par : Remy COOPMAN

Date de signature :

15/10/2024

Qualité : Actes -

Président



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit octobre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°07

Objet : Modification du tableau des effectifs à compter du 14 octobre 2024

Date de la convocation : 02/10/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 20 (80%)
Secrétaire de séance : Bernard Héneau

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

Ayant donné pouvoir :

Madame Evelyne AZIHARI à Rémy COOPMAN
Edouard RENAUD à Claude SERGENT à partir de 10h30

Absents excusés (2) :

Monsieur Dominique DABADIE, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Olivier HOUSSIN, David KARMANN, Yves KOCHER, Mesdames Mélanie ELIE, Louise PEINTUREAU, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Séverine BEILLARD

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

Le Président rappelle qu'il appartient au Bureau syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois permanents occupés et vacants sont présentés dans le tableau figurant en annexe, par direction. Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 14 octobre 2024.

Les modifications proposées prennent en compte les mobilités et recrutements intervenus depuis le 10 septembre 2024, ainsi que des modifications d'organisation. Il s'agit de :

- A la DAFIC :
 - la modification de l'appellation du poste de chargé.e juridique et des assemblées transformé en chargé.e des assemblées et de missions juridiques ;
 - la création d'un poste d'acheteur.euse au sein du pôle achats et moyens généraux, ouvert aux grades de rédacteur principal de 2ème classe à attaché.
- A la DESI :
 - la modification de l'appellation du poste de responsable du service infrastructures et assistance numérique créé par délibération du 10/09/2024, transformé en responsable du service infrastructures et assistance numérique et de la sécurité des SI.
- A la DE :
 - la création d'un poste de chargé.e de la valorisation des boues et des déchets ouvert aux grades d'agent de maîtrise à technicien principal de 2ème classe ;
 - la modification, au sein du pôle assainissement, de l'appellation des 2 postes de chargé.e d'études transformé en chargé.e d'études ANC ;

Le Président rappelle que le Bureau autorise, pour certains emplois ciblés, le recrutement d'agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires justifiant des diplômes et de l'expérience professionnelle explicités dans les offres d'emploi qui seront publiées :

Emplois ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP	Motifs
<p>Chargé.e analyses laboratoire Chargé.e assurances et sinistres Chargé.e emploi formation Chargé.e d'études et de travaux Chargé.e marchés publics Chargé.e de projets Chargé.e de projets informatiques Chef.e de projet Chargé.e schémas directeurs PGSSE Chargé.e surveillance qualité eau itinérant.e Conseiller-ère de prévention Coordonnateur·trice applications métiers Coordonnateur·trice télégestion Electromécanicien·ne Responsable centre d'exploitation Responsable service relation client Responsable service relève et facturation Responsable service clients et ressources internes Technicien·ne SIG Technicien.ne administrateur système et réseaux Technicien.ne assistance aux utilisateurs Urbaniste SI</p>	<p>Recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux</p>
<p>Acheteur.euse Attaché.e de communication Chargé.e d'affaires maîtrise d'ouvrages Responsable urbanisme Chargé.e de mission qualité de l'eau et CVM Contrôleur·euse de gestion Coordonnateur·trice commande publique Coordonnateur·trice des approvisionnements Coordonnateur·rice topographie Gestionnaire parc automobile Ingénieur·e grands projets Magasinier approvisionneur Postes de Direction : DRH, DAFIC, DP, DE, DESI, DRID Responsable d'exploitation eau et assainissement Responsable des affaires juridiques et assemblées Responsable maîtrise d'oeuvre ouvrages Responsable infrastructures et assistance numérique Responsable management de la qualité et environnement Responsable pôle achats et moyens généraux Responsable pôle assainissement Responsable du pôle des services numériques Responsable du pôle finances et ressources Responsable Santé Sécurité au Travail Responsable schémas directeurs et PGSSE Responsable service contrôles AC/ANC</p>	<p>Fonctions spécialisées : Les domaines de compétences sont spécifiques et nécessitent une ou des qualifications particulières.</p> <p>Les domaines de compétences présents ici peuvent être qualifiés par une expertise forte et/ou stratégique pour l'organisation d'Eaux de Vienne Siveer.</p>

Emplois ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP	Motifs
Responsable service relation clientèle Responsable service ressources	

Le Président propose l'ajout à cette liste de nouveaux postes (fonctions avec domaines de compétences spécifiques et nécessitant des qualifications particulières ou recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux) :

- Acheteur.euse
- Chargé.e analyses laboratoire

Les contrats proposés seront de 3 ans maximum et renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19/12/19 et n°88-145 du 15/02/88, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La rémunération sera alors calculée sur la base d'un indice majoré contenu dans l'espace délimité par le grades minimum et maximum de notre organigramme fonctionnel, et en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Il est rappelé que pour les autres emplois du tableau, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le décret n°88-145 et notamment son article 1-2 prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée ou indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions. Cette réévaluation doit faire l'objet d'un avenant au contrat de travail après autorisation du Bureau.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2023.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver le tableau des effectifs d'Eaux de Vienne Siveer à compter du 14 octobre 2024, tel qu'il figure en annexe ;
- de pourvoir certains emplois listés plus haut, à défaut de fonctionnaires correspondant au profil recherché, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique et comme exposé ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats, ainsi que les avenants aux contrats dans le cadre d'une réévaluation de la

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 086-200049104-20241008-07_EFFECTIFS-DE



rémunération au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Signé électroniquement

par : Remy COOPMAN

Date de signature :

15/10/2024

Qualité : Actes -

Président



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit octobre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°08

Objet : Mise à jour de l'annexe 9 du règlement intérieur relatif au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Date de la convocation : 02/10/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 20 (80%)
Secrétaire de séance : Bernard Héneau

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

Ayant donné pouvoir :

Madame Evelyne AZIHARI à Rémy COOPMAN
Edouard RENAUD à Claude SERGENT à partir de 10h30

Absents excusés (2) :

Monsieur Dominique DABADIE, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Olivier HOUSSIN, David KARMANN, Yves KOCHER, Mesdames Mélanie ELIE, Louise PEINTUREAU, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Séverine BEILLARD

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°5 du Bureau du 2 juillet 2024 portant sur la mise à jour de l'Annexe 9 du règlement intérieur relative sur la mise à jour de l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel, relative aux règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat.

Les mises à jour concernent :

- L'intégration d'une nouvelle fonction à la direction de l'administration, des finances et de la clientèle : acheteur(euse),
- L'intégration d'une nouvelle fonction à la direction de l'exploitation : chargé.e de la valorisation des boues et des déchets,
- La modification d'une fonction à la direction de l'exploitation : chargé.e d'études transformé en chargé.e d'études ANC,

- La modification d'une fonction à la direction de l'administration, des finances et de la clientèle : chargé.e juridique et des assemblées transformé en chargé.e des assemblées et de missions juridiques,

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 14 octobre 2024.

Le projet d'annexe 9 du règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la mise à jour relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) transposée dans l'annexe 9 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 14 octobre 2024 ;
- de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion du RIFSEEP.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Signé électroniquement

par : Remy COOPMAN

Date de signature :

15/10/2024

Qualité : Actes -

Président



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit octobre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°09

Objet : Mise à jour de l'annexe 5 du règlement intérieur relative aux véhicules de service

Date de la convocation : 02/10/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 20 (80%)
Secrétaire de séance : Bernard Héneau

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

Ayant donné pouvoir :

Madame Evelyne AZIHARI à Rémy COOPMAN
Edouard RENAUD à Claude SERGENT à partir de 10h30

Absents excusés (2) :

Monsieur Dominique DABADIE, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Olivier HOUSSIN, David KARMANN, Yves KOCHER, Mesdames Mélanie ELIE, Louise PEINTUREAU, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Séverine BEILLARD

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.311-2, L311-3 et L.316-1-1,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la délibération n°4 en date du 2 juillet 2024 portant mise à jour de l'annexe 5 du règlement intérieur du personnel sur les véhicules de service,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 5 du règlement intérieur du personnel, relative aux véhicules de service afin d'autoriser le remisage d'un véhicule de service pour les fonctions :

- magasinier de centre (gérant 2 magasins),
- directeur général adjoint

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 1er novembre 2024.

Le projet d'annexe 5 du règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la délibération relative aux véhicules de service transposée dans l'annexe 5 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 5 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Signé électroniquement

par : Remy COOPMAN

Date de signature :

15/10/2024

Qualité : Actes -

Président



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 8 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit octobre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°10

Objet : Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre Départemental de Gestion de la Vienne et participation mensuelle au financement des garanties au 1er janvier 2025

Date de la convocation : 02/10/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 20 (80%)
Secrétaire de séance : Bernard Héneau

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

Ayant donné pouvoir :

Madame Evelyne AZIHARI à Rémy COOPMAN
Edouard RENAUD à Claude SERGENT à partir de 10h30

Absents excusés (2) :

Monsieur Dominique DABADIE, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Olivier HOUSSIN, David KARMANN, Yves KOCHER, Mesdames Mélanie ELIE, Louise PEINTUREAU, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Séverine BEILLARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 mars 2024 sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°06 du Bureau du 10 avril 2024 donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne pour le lancement d'une consultation relative à une convention de participation au risque prévoyance au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-012 du 8 mars 2024 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 25 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et Territoria Mutuelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre 2024 sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance du Centre Départemental de Gestion de la Vienne et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1^{er} janvier 2025.

I. LE CONTEXTE

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de

participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

II. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

1/ Les garanties délivrées par l'Assureur sont les suivantes :

Les garanties minimales sont délivrées pour tous les agents qui adhèrent et les garanties complémentaires le sont uniquement en cas de souscription à l'une ou plusieurs de ces garanties.

Garanties minimales obligatoires		
Incapacité de travail		
Versement d' indemnités journalières à compter : <ul style="list-style-type: none"> - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré 	90% du revenu net	
Invalidité permanente		
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :		
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%		90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)		< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle		90% du revenu net

Garanties complémentaires à adhésion facultative (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)	
Complément garanties minimales obligatoires	
Versement d' indemnités journalières (garantie incapacité de travail) et de rente mensuelle (garantie invalidité permanente) en complément	+ 10% du revenu net
Complément incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net
Perte de retraite	

Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% du revenu brut annuel

2/ Les taux de cotisations :

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés, et sont identiques pour tous les adhérents.

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
Garanties minimales obligatoires			
Incapacité de travail	/	1.04%	
Invalidité permanente	/	0.83%	
Total	/	1.87%	
Garanties complémentaires à adhésion facultative			
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	Non garanti	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

Dans le cas d'une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 **qui rendrait obligatoire l'adhésion des agents aux garanties minimales**, l'Assureur indique dans le tableau ci-dessous les taux de cotisation qui seraient applicables :

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
Garanties minimales obligatoires			
Incapacité de travail	/	0.91%	
Invalidité permanente	/	0.72%	
Total	/	1.63%	
Garanties complémentaires à adhésion facultative			
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	Non garanti	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

3/ Les

bénéficiaires des garanties sont :

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

Les **agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé** rémunérés dans l'effectif de l'Employeur y compris les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).

Les **ayants-droits des agents** au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes : l'adhésion ne peut pas être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.

▪ **L'agent en bon état de santé, caractérisé par l'exercice d'une activité normale de service, peut adhérer à compter de la prise d'effet du contrat collectif :**

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale.
- Dans les 15 mois suivant l'effet du contrat pour les agents bénéficiaires d'un contrat individuel ayant des garanties équivalentes ou supérieures, et n'ayant pu le résilier, l'adhésion intervenant dans la continuité du précédent contrat.
- Passés ces délais, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ **L'agent en arrêt de travail pour maladie ou accident au moment de la prise d'effet du contrat collectif, peut adhérer :**

- Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat collectif :
 - o L'adhésion est effective dans la continuité de son ancien contrat, si l'agent justifie de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées ;

Ou

- o L'adhésion est effective à l'issue d'une période de 30 jours continus de reprise d'activité normale de service si l'agent ne peut justifier de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières après une reprise de l'activité de 30 jours continus.

▪ **L'agent en temps partiel thérapeutique peut adhérer au contrat collectif à la date d'effet du contrat collectif.**

- Dans les 6 premiers mois, toutefois, les conséquences de la maladie en cours à la souscription du contrat ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ **L'agent nouvellement recruté, ou l'agent en congé parental (lors de prise d'effet du contrat collectif) ou en disponibilité pour convenances personnelles (lors de prise d'effet du contrat collectif), peut adhérer au contrat :**

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale suivant le jour de son recrutement, ou de sa reprise d'activité normale de service.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

5/ Le paiement des cotisations à Territoria Mutuelle

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.
Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

6/ Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025. En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Actuellement, le syndicat verse une participation de 15€ mensuels par agent.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
- de maintenir sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 15€ mensuels par agent,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Signé électroniquement

par : Remy COOPMAN

Date de signature :

15/10/2024

Qualité : Actes -

Président

